



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Plan commerce 2018 - 2020 - Aide à l'installation de nouvelles enseignes

DE20180522_11

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteur :
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018
Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Plan commerce 2018 - 2020 - Aide à l'installation de nouvelles enseignes

Développement urbain
id : 2121

Conseil municipal
22 mai 2018

11

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Depuis 2015, la Ville d'Angoulême a entamé une large réflexion visant à définir une stratégie de valorisation du centre-ville autour d'un projet urbain ambitieux. Avec la création du secteur sauvegardé, la mise en œuvre de divers dispositifs opérationnels (OPAH RU, nouvelle campagne de restauration des façades, convention opérationnelle avec l'EPF NA, ...), Angoulême a su retenir l'attention du Gouvernement pour bénéficier du nouveau dispositif **Action Coeur de Ville**. La candidature a mis en avant la convergence des politiques publiques par le soutien des collectivités locales, Département et Communauté d'Agglomération, avec comme ambition première de créer les conditions attractivités du coeur de ville.

Le programme national Action Coeur de Ville concerne les villes de rayonnement régional et doit permettre aux villes moyennes de retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à leurs centres. Ce plan s'attaque aux dysfonctionnements existants dans tous les domaines : habitat, commerce, création d'emplois, transports et mobilité, offre éducative, culturelle et sportive, qualité des sites d'enseignement, développement des usages des outils numériques, etc. Sur 5 ans, il réunit des financements croisés de la Caisse des dépôts, d'Action Logement et de l'Anah.

Pour Angoulême, les enjeux sont multiples, notamment :

- Faire du patrimoine un facteur d'attractivité
- Diversifier et offrir des logements de qualité
- Faire du cœur de ville un investissement d'avenir et une destination unique en faveur du commerce
- Maintenir l'offre d'équipements publics en cœur de ville
- Développer des services au public, en s'appuyant sur l'expérimentation et l'innovation
- Offrir des espaces publics conviviaux et de partage
- Rendre le cœur de ville plus accessible en terme de mobilité et de stationnement
- Réaliser des opérations à court terme sur les secteurs de projets déjà identifiés dans le secteur sauvegardé
- Développer les animations
- Anticiper l'évolution du cœur de ville par des interventions foncières
- Faire des citoyens des acteurs du projet urbain
- Penser les projets de manière durable

Dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des services du dispositif Action Coeur de Ville, la Ville d'Angoulême a fait figurer son **Plan Commerce 2018-2020**, dont les principes ont été adoptés par le conseil municipal le 6 février 2018, après une phase de concertation avec Grand Angoulême, la Région Nouvelle Aquitaine, les chambres consulaires et les associations de commerçants de centre-ville.

Parallèlement, GrandAngoulême élabore en 2018 un schéma directeur du commerce communautaire, la loi NOTRe fixant comme obligation aux intercommunalités de définir les actions d'intérêt communautaire en matière de commerce au plus tard le au 1^{er} janvier 2019. Ce projet de schéma directeur vise en particulier à :

- soutenir les centres-villes,
- maîtriser l'urbanisation commerciale et les équilibres commerciaux,
- développer les services à la population dans une politique d'innovation,
- renforcer l'attractivité des points de vente,
- améliorer l'aménagement des zones commerciales, des déplacements et de l'accessibilité des sites commerciaux,
- former et inciter à l'investissement.

Pour Angoulême, le projet du schéma directeur communautaire souligne l'importance de prendre en compte des enjeux spécifiques pour préserver la singularité de cet espace de développement défini comme prioritaire, notamment en :

- préservant la singularité du centre-ville : activités commerciales à rayonnement d'agglomération et au-delà, ...
- préservant la diversité commerciale : réglementation d'implantation pour promouvoir les linéaires marchands, sectorisation des implantations, ...
- théâtralisant l'espace urbain : renforcer la qualité urbaine, l'ambiance et le parcours marchand.

Au vu des éléments développés ci-dessus, le Plan Commerce d'Angoulême s'articule pleinement avec les réflexions engagées par GrandAngoulême dans le cadre du schéma directeur du commerce en cours d'élaboration, pour lequel la Ville est fortement investi. Considérant d'une part que GrandAngoulême n'a pas défini à ce jour l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce et de soutien aux activités commerciales, et d'autre part le courrier de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2018 précisant son soutien à la revitalisation des centres urbains dans le cadre d'une stratégie partagée entre la Ville et l'EPCI, la Ville déploie les premiers dispositifs opérationnels du Plan Commerce 2018-2020.

Le Plan Commerce répond à 4 objectifs de court terme, déclinés en 14 actions prioritaires, appliqués sur différents périmètres justifiés par la nécessité de s'adapter aux enjeux urbains localisés, comme explicités dans la délibération n°20170703-1 du 03/07/2017 délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et dans la délibération n°20180206-3 du 03/02/2018 approuvant les principes du Plan.

Parmi ces actions, il est proposé des subventions aux entreprises pour **favoriser l'installation de nouvelles enseignes et/ou la reprise d'activités** ayant pour effet de lutter contre la vacance commerciale et de diversifier l'offre. Le règlement d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération. Afin de formaliser et encadrer le versement de l'aide, il est également établi une convention type entre la Ville et les potentiels bénéficiaires que vous trouverez en annexe à la présente.

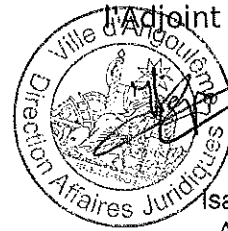
Au vu des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé :

- D'instaurer une aide aux commerçants sous la forme d'une subvention incitant à la installation de nouvelles enseignes et/ou la reprise d'activités
- D'adopter le règlement de ce dispositif, tel qu'annexé à la présente délibération
- D'adopter la convention type jointe en annexe permettant la contractualisation du dispositif entre la Ville et les bénéficiaires
- De verser la subvention aux bénéficiaires dans la limite du budget annuel

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
22 mai 2018

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Isabelle LAGRANGE
Adjointe déléguée
Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.